

# Règlement du TRAIL et MARCHÉ SOLIDAIRES des CHATEAUX

## SAINT CYR EN VAL – 22 Novembre 2020

### 1) Organisation

#### • Organisateur, date et lieu de la manifestation :

- Organisateur : U.S. St Cyr - Section Trail et Saint Cyr en Marches
- Date de la manifestation : **Dimanche 22 Novembre 2020**
- Localisation : Gymnase et Foyer du Gymnase , 374 rue André Champault, 45590 Saint-Cyr-en-Val
- *L'accueil des participants se fera à partir de 08h00* au Foyer du Gymnase.

#### • Quelques coordonnées :

- Blog : <http://trailstcyr.unblog.fr>
- Email : [trailsaintcyr45@gmail.com](mailto:trailsaintcyr45@gmail.com) et [saintcyrenmarches45@gmail.com](mailto:saintcyrenmarches45@gmail.com)

#### • Divers :

- Parkings, rue André Champault, non surveillés
- L'évolution des contraintes sanitaires liées à la pandémie COVID-19 ne permet pas mettre à la disposition des participants les vestiaires et douches du Gymnase ; seules les toilettes seront accessibles en respectant les contraintes sanitaires

### 2 / Objectif :

- Cette manifestation a pour objectif principal **de reverser tous les bénéfices sous la forme d'un don au personnel soignant du CHRO très impliqué dans la lutte contre la pandémie COVID- 19.**

### 3 ) Parcours et horaires

- Les parcours permettent une découverte de la Sologne en empruntant en majorité des chemins ou des sentiers situés en milieu boisé.
- Des parcours de 5 à 16 km seront proposés : 8 et 16 km pour les traileurs ; 5, 8 et 12 km pour les marcheurs;
- Départs libres, non groupés pour chacun des parcours à partir du Foyer du Gymnase – Rue Champault 45 590 Saint Cyr en Val entre 8 h et 10 h 30 ; Arrivées au Gymnase.
- La manifestation sans objectif de performance sportive sera sans classement, sans chronométrage ;
- Toute participation ne nécessitera pas de certificat médical ou de licence sportive ;
- Elle sera ouverte à tout public (coureur, traileur, marcheur ou marcheur nordique) pouvant parcourir à allure libre les parcours balisés.
- La signalisation des parcours sera matérialisée par des fléchages et de la rubalise.
- Les vélos et engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation.

## 4 ) Inscription et Participation

- **Pré-inscription souhaitée** pour faciliter la logistique de cette manifestation en adressant ce bulletin :
  - de **préférence par mail avant le Vendredi 20 Novembre – 14 heures** aux adresses suivantes : [trailsaintcyr45@gmail.com](mailto:trailsaintcyr45@gmail.com) ou [saintcyrenmarches45@gmail.com](mailto:saintcyrenmarches45@gmail.com)
  - ou éventuellement par courrier à l'adresse suivante : **Section Trail – U S Saint Cyr en Val – Mairie – Rue du 11 novembre 45590 Saint Cyr en Val.**
- Inscription possible sur place le Dimanche 22 Novembre 2020 entre 8 h et 10 h 30
- **Une charte dite engagement post-covid 19 sera signée après lecture par chaque participant.**
- **Participation minimale : 5 euros pour chaque participant** – 2 euros pour tout enfant de moins de 12 ans )

## 5 ) Ravitaillements

- Cette manifestation se déroulera en totale autonomie avec application des contraintes sanitaires liées à la pandémie COVID-19.
- Un pack ravitaillement sera remis à chaque participant au départ lors de l'inscription (prévoir un petit sac à dos ) ; tout participant s'engage à ne pas jeter les emballages sur les parcours ; des poubelles seront mises à la disposition des participants à l'arrivée.
- À l'arrivée, un ravitaillement complet (liquide et solide) sera proposé dans ou à proximité du gymnase selon ces contraintes sanitaires.

## 6 ) Sécurité, assistance médicale

- La sécurité sera assurée par des signaleurs lors des traversées de routes. Les participants doivent obligatoirement respecter les consignes données par ces signaleurs ainsi que les instructions communiquées au départ.
- Sur les parties des parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route, faire preuve de vigilance et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles. **Les participants ne seront pas prioritaires lors de ces traversées de routes.**
- La surveillance médicale est assurée par un membre du personnel du CHRO- service PMO et par une association de secouristes (**Protection Civile du Loiret**).
- Il appartient à un participant en difficulté ou blessé de se présenter à un signaleur ou de demander à un autre participant de prévenir les secours. Il appartient à chaque participant de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours ou un signaleur.
- L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance (physique ou psychique) ou d'accident consécutif au mauvais état de santé d'un participant. À aucun moment, l'organisation ne pourra être tenue responsable de problèmes médicaux incombant au participant pendant la manifestation.

## 7 ) Assurance

- L'organisateur est couvert par une Assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de cette manifestation (**Smacl**). Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des participants qui renoncent expressément à tout recours envers les organisateurs en cas de dommages et séquelles durant l'épreuve et après l'épreuve.

- Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre Assurance Individuelle Accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisirs. et d'en vérifier les clauses.
- L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, de perte d'objets personnels ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

## **8 ) Respect de l'environnement ; protection des lieux privés**

- La nature est un patrimoine fragile ; sa protection est l'affaire de tous. Chaque participant s'engage à respecter ces lieux et à ne pas sortir des parcours proposés.
- **Chaque participant s'engage à ne pas revenir dans les propriétés privées traversées, ces propriétés privées n'étant ouvertes que le jour de la manifestation.**

## **9) Droit à l'image et Loi "Informatique et Libertés"**

- Par leur engagement, les participants autorisent l'organisation, les médias et partenaires à utiliser sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, à l'occasion de leur participation de cette manifestation solidaire intitulée « TRAIL et MARCHÉ SOLIDAIRES » de Saint Cyr en Val. Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de 99 ans dans le monde entier.
- Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement et avec l'accord officiel de l'organisation.
- Loi "Informatique et Libertés" (CNIL)°: Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque participant est informé du fait que des données à caractère personnel le concernant seront collectées et traitées informatiquement par l'organisateur. Chaque participant est informé qu'il a un droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données le concernant ainsi que de son droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de ses données pour des motifs légitimes. À cet effet, il suffit d'adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : [trailsaintcyr45@gmail.com](mailto:trailsaintcyr45@gmail.com) ou [saintcyrenmarches45@gmail.com](mailto:saintcyrenmarches45@gmail.com)

## **10 ) Acceptation du Règlement, Modification du Règlement**

- Les organisateurs se réservent le droit d'apporter des modifications au règlement à la suite de tout événement imprévu et indépendant de leur volonté.
- Les distances sont données à titre indicatif et peuvent varier selon le mode de mesurage.

En cas de force majeure, d'interdiction administrative ( des contraintes sanitaires plus drastiques liées au COVID-19 imposées par des mesures préfectorales) , de catastrophe naturelle, de mauvaises conditions météorologiques, ou de toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, **l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, d'arrêter la manifestation en cours ou de limiter le nombre de participants ou d'annuler la manifestation, cela sans préavis, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.**

- Ce règlement sera affiché le jour de la manifestation.
- **Par son inscription, tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.**